

---

**RAPPORT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE GESTION  
CHARGÉE DE L'EXAMEN DU BUDGET DE LA CIEHL POUR L'EXERCICE 2023**

---

Mesdames et Messieurs les Présidents,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les représentant.e-s des Conseils communaux mentionné.e-s ci-dessous ont examiné avec attention, le 3 novembre 2023, à Blonay – Saint-Légier, le budget 2023 du Conseil administratif de la CIEHL.

La Commission était composée de :

Présent.e-s*Mesdames et Messieurs :***Blonay - Saint-Légier**

Christian  
Pascale  
Mirta

**Ferrari  
Yoakim  
Olgiati Pelet** (suppléante)

**Chardonne**

Marc

**Payot**

**Corseaux**

Patricia  
Jacques

**Gremion  
Marmier**

**Corsier**

Michel

**Wefferli**

**Jongny**

Harry

**Roth**

**Montreux**

Carole  
Yanick

**Clavadetscher  
Hess**

**La Tour-de-Peilz**

Margaux  
Heraclès

**Dubuis  
Dellas** (suppléant)

**Vevey**

Diane

**Von Gunten**

**Veytaux**

Natalia  
Marco

**Martino  
Strebel**

Excusé.e-s**Blonay - Saint-Légier**

Jacqueline

**Wassenberg** (suppléante)

**Chardonne**

Louis-Noé  
Bernard

**Burnat  
Groves** (suppléant)

**Corseaux**

Frankie

**Deloy Trüb** (suppléante)

**Corsier**

Ezekiel  
Martin

**Bürki  
Eichenberger** (suppléant)

**Jongny**

Denise  
Julien

**Yezid  
Pilliard** (suppléant)

**Montreux**

Ania

**Hofer** (suppléante)

**La Tour-de-Peilz**

Nina

**Hauri**

**Vevey**

Jérôme  
Jean-Marc

**Christen  
Roduit** (suppléant)

**Veytaux**

Stefania-Gabriela

**Dinklage** (suppléante)

---

## ORDRE DU JOUR

1. Accueil
  2. Liste de présences
  3. Budget 2023 et préavis y relatif
  4. Divers
  5. Prochaine séance
- 

### 1. ACCUEIL

En l'absence de M. Bovay (retenu par une autre séance), président du Conseil administratif (CA) de la CIEHL pour l'année législative 2022-2023 et syndic de Blonay - Saint-Légier, Mme Pascale Yoakim, conseillère communale, souhaite la bienvenue aux membres de la Commission intercommunale de gestion. Elle salue la présence de M. Olivier Gfeller, membre du CA de la CIEHL et syndic de Montreux et de Mmes Colette Rossier et Laurence Meyer de Stadelhofen, respectivement Cheffe de service et adjointe, au Service des affaires intercommunales de la Riviera.

Elle annonce qu'elle présidera la séance et que M. Christian Ferrari se chargera du rapport. Un apéritif, offert par la Municipalité de Blonay - Saint-Légier, clora cette rencontre.

### 2. LISTE DE PRÉSENCES

Mme Yoakim procède à l'appel des membres.

L'ordre du jour n'appelant pas de remarque, il est suivi tel que prévu.

### 3. BUDGET 2023 ET PRÉAVIS TYPE

Madame la Présidente passe en revue le préavis type sur le budget point par point, qui ne suscite pas d'intervention spécifique de la part de l'assemblée, non plus que le budget lui-même. Le financement du projet de sécurisation et de développement du 2m2c est confirmé par une provision de Fr. 1'000'000.-. Ce qui engendre un résultat négatif prévisible de Fr. 608'425.-. Le capital prévisible au 31.12.2023 est ramené à Fr. 2'172'575.-.

A l'issue de la discussion, la présidente passe au vote. Le budget 2023 de la CIEHL est accepté à l'unanimité par l'assemblée.

### 4. DIVERS

Mme Rossier répond à plusieurs interrogations de l'assemblée :

- La participation des communes membres est de Fr. 5.- par habitant et le Conseil administratif de la CIEHL n'a pas envisagé de la modifier pour 2023, comme précisé au point 3.1 « Revenus » du préavis. Historiquement, elle a été augmentée à Fr. 7.50 entre 1992 et 1995, afin de faire face aux dépenses prévues. Toutefois, vu le peu de projets à traiter par la CIEHL et les difficultés financières rencontrées par certaines communes ensuite, la contribution a été ramenée à Fr. 5.- par habitant dès 1995, contribution minimum fixée à l'art. 4 de la convention CIEHL. Par ailleurs, il y a eu des velléités de certains membres du Conseil administratif d'augmenter la contribution des communes lors de la dernière législature, mais qui n'ont pas été au-delà, ne faisant pas l'unanimité. Il n'y a pas non plus de demande précise annoncée à ce stade et rien d'aussi conséquent que le projet de 2m2c.

- S'agissant de la participation de la CIEHL au projet de rénovation du 2m2c, il est rappelé que les conseils communaux ont adopté le préavis y relatif, reconnaissant à l'unanimité l'intérêt public régional du projet et par voie de conséquence, le principe d'une participation financière de Fr. 3'000'000.-. La finalisation des travaux n'interviendra pas avant fin 2024 et il a été décidé de provisionner un montant de Fr. 1'000'000.- au budget 2022, puis au budget 2023. Ainsi, il sera possible de financer d'autres projets, grâce au maintien de la contribution annuelle des communes.
- Bien qu'il n'y ait pas de règle précise dans la convention concernant les séances de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL, la loi sur les communes impose l'examen d'un préavis par une commission qui rapporte à son conseil communal. La Commission intercommunale de gestion ne se réunit que deux fois par année, pour l'examen du budget à l'automne et celui des comptes au printemps.

### **PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance de la Commission intercommunale de gestion relative à l'examen des comptes 2022 aura lieu le :

- **jeudi 4 mai 2023, à 18h30, à Blonay – Saint-Légier** (lieu précisé ultérieurement).

### **CONCLUSIONS**

En conclusion de ce qui précède, c'est à l'unanimité que la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL vous propose, Mesdames et Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs les Conseillers :

- **d'adopter le budget 2023 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)**

Au nom de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL

La présidente :  
Pascale Yoakim

Le rapporteur :  
Christian Ferrari

Fait à Blonay - Saint-Légier, le 16 novembre 2022

## PRÉAVIS MUNICIPAL N° 18/2022

le 2 novembre 2022

Budget 2023 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

10.03.02-2209-Preavis-18-Budget-2023-CIEHL.docx

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

### 1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour approbation le budget 2023 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera.

### 2. La CIEHL

La Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL), entente intercommunale au sens des art. 109a et suivants de la loi sur les communes du 28 février 1956, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1987. Elle regroupe alors les dix communes de la Riviera, aujourd'hui au nombre de neuf à la suite de la fusion de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Elle est gérée par un Conseil administratif, formé de délégués des municipalités. Selon le règlement sur la comptabilité des communes, les comptes et le budget de la CIEHL sont soumis au contrôle de l'Etat.

Le fonds est alimenté par les contributions annuelles des communes. Jusqu'en 1992, celles-ci ont versé le montant minimum prévu par la convention, soit Fr. 5.- par habitant.e. En 1992, elles ont décidé d'augmenter leur contribution à Fr. 7.50. Mais, dès 1995, compte tenu des difficultés financières rencontrées par certaines communes, la contribution a été rétablie à Fr. 5.- par habitant.e.

Rappelons que les communes partenaires ont fixé la procédure suivante pour l'utilisation du fonds :

- Demande d'une ou de plusieurs communes maîtres d'œuvre, adressée par leur municipalité au Conseil administratif de la CIEHL ;
- Examen par le Conseil administratif et proposition aux municipalités ;
- Reconnaissance unanime, par les conseils communaux, du caractère d'intérêt public régional d'un projet, qui emporte leur accord sur le principe du subventionnement par la CIEHL ;
- Fixation, par les municipalités, du montant et des modalités d'une subvention de la CIEHL.



Initialement, la CIEHL avait pour but de constituer un fonds suffisant pour participer valablement au financement d'installations et d'équipements d'intérêt public régional.

Suite à l'adoption par tous les conseils communaux et à la ratification par le Conseil d'Etat le 5 mars 1997 du préavis concernant la modification de la convention afin d'en élargir le but, son application a été étendue à tout objet d'intérêt public régional (notamment études, projets, équipements et installations).

### 3. Budget 2022

#### 3.1. Revenus

Le Conseil administratif de la CIEHL n'a pas envisagé de modification de la contribution des communes pour 2023. Le budget 2023 de la CIEHL prévoit donc de maintenir la contribution des communes à Fr. 5.- par habitant, sur la base de la population au 31 décembre 2021.

Ainsi, le montant des revenus s'élève à Fr. 407'175.-.

Cette contribution permettra à la CIEHL d'assurer des fonds suffisants pour participer au financement du projet de sécurisation et de développement du 2m2c, ainsi que de poursuivre sa mission en prenant part au financement d'autres projets reconnus d'intérêt régional.

- **Le montant total des revenus s'élève à Fr. 407'175.-.**

#### 3.2. Charges

A ce jour, le Conseil administratif de la CIEHL n'a pas reçu de demande de soutien de la part d'une ou de plusieurs communes membres pour l'année 2023.

##### 3.2.1. Provision pour participation aux travaux de sécurisation et de rénovation du 2m2c

Pour rappel, la procédure CIEHL relative au projet de sécurisation et de rénovation du 2m2c a démarré en 2018 (cf. préavis sur les comptes et budgets 2018 à 2021) et abouti, durant le 1<sup>er</sup> semestre 2021, à la reconnaissance unanime, par les 10 conseils communaux de la Riviera, de l'intérêt public régional du projet et à l'adoption du principe d'une participation financière de la CIEHL.

L'art. 4 bis de la Convention de la CIEHL prévoit, que la contribution annuelle des communes soit suspendue lorsque le fonds dépasse la somme de Fr. 3.5 millions. Avec la contribution des communes en 2022, cette somme a été atteinte. Dès lors, considérant qu'il est important de maintenir les contributions communales pour permettre de financer d'autres projets régionaux, et comme le versement de la participation CIEHL pour le 2m2c n'interviendra pas avant fin 2024, le Conseil administratif a décidé de réaliser, dès 2022, une provision annuelle affectée à la contribution CIEHL pour le 2m2c.

Comme en 2022, une provision de Fr. 1'000'000.- sera à nouveau effectuée en 2023.

##### 3.2.2. Frais de gestion et d'administration

Comme chaque année, les postes suivants font partie des charges :

- les frais bancaires, en forte augmentation depuis 2022, pour un montant de Fr. 5'000.- ;
- les frais de gestion et d'administration de la CIEHL pour un montant forfaitaire de Fr. 10'000.- ;
- les frais de contrôle des comptes de la CIEHL par une fiduciaire agréée pour un montant de Fr. 600.- ;

Le total des frais de gestion / administration s'élève à Fr. 15'600.-.

- **Ainsi, le montant total des charges prévues pour l'année 2023 s'élève à Fr. 1'015'600.-.**



### 3.3. Résultat / bilan

Au vu des éléments évoqués ci-avant, le résultat de l'exercice 2023 présente un solde négatif de Fr. - 608'425.- au 31 décembre 2023.

- En conséquence, le capital prévisible de la CIEHL au 31 décembre 2023 s'élève à Fr. 2'172'575.-.

## 4. Conclusion

Nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter la conclusion suivante :

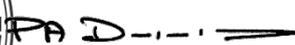
Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 18/2022,
- ouï le rapport de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide :

- d'adopter le budget 2023 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :  Le secrétaire : 

 The seal is circular with the text 'MUNICIPALITE DE LA TOUR-DE-PEILZ' around the perimeter. Inside the seal, it says 'CANTON DE VAY' at the top, 'LIBERTÉ ET PATRIE' in the center, and '1798' at the bottom.

Sandra Glardon Pierre-A. Dupertuis

Annexe :

- Budget 2023 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman

Adopté par la Municipalité : le 26 septembre 2022

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE D'EQUIPEMENTS  
DU HAUT-LEMAN (CIEHL)**

**BUDGET 2023**

<b>REVENUS</b>			
Participation des communes membres (fr. 5.-- par habitant)			
	<i>nb d'hab.au</i>		
	<i>31.12.2021</i>		
- Blonay – Saint-Légier	11'925	59'625	
- Chardonne	3'078	15'390	
- Corseaux	2'330	11'650	
- Corsier-sur-Vevey	3'390	16'950	
- Jongny	1'805	9'025	
- Montreux	26'012	130'060	
- La Tour-de-Peilz	12'222	61'110	
- Vevey	19'721	98'605	
- Veytaux	952	4'760	
Totaux	81'435	407'175	407'175
Intérêts sur placements et comptes d'épargne			0
<b>TOTAL DES REVENUS</b>			<b>407'175</b>

<b>CHARGES</b>		
Frais bancaires		5'000
Frais fiduciaire (contrôle des comptes)		600
Frais d'administration de la CIEHL (montant forfaitaire)		10'000
Provision soutien sécurisation et rénovation 2m2c		1'000'000
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>1'015'600</b>

<b>Résultat prévisible de l'exercice</b>	<b>-608'425</b>
--	-----------------

<b>CAPITAL</b>	
Capital prévisible au 01.01.2023	2'781'000
Excédent de charges de l'exercice 2023	-608'425
<b>Capital prévisible au 31.12.2023</b>	<b>2'172'575</b>